

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 20 février 2024

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé	:	23
Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de Conseillers présents	:	16 (+ 6 procurations)

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL à la mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 20 février 2024.

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTAT** – Constat partenarial Eurométropole / Lipsheim
2. **ESPACE PUBLIC** – Programmation 2024
3. **FINANCES** - Décisions modificatives
4. **FINANCES** – M57 Fongibilité des crédits.
5. **FINANCES** - Admissions en non-valeur des créances de faible montant.
6. **Voirie** - Bilan de la concertation préalable avec le public M83.
7. **ZAER** - Zones d'accélération des énergies renouvelables.

Présents :

René SCHAAL	Isabelle REHM	Armando CUTONE	Sabine SALOMON
Patricia LECAILLIER	Arnaud ANTONI	Gaël CARBONNIER	François CULMONE
Patricia GRUBER	Romarc JONCKHEERE	Vincent KLEINMANN	Carmen KLOSS
Géraldine SUPPER	Claude MULLER	François FISCHER	Jean-Charles BUFFENOIR

Absents excusés :

Catherine WAHL	>>> donne procuration à >>>	Carmen KLOSS
Jean-Claude SOULE	>>> donne procuration à >>>	Isabelle REHM
Daniel ZIARKOWSKI	>>> donne procuration à >>>	Armando CUTONE
Christine CATALLI	>>> donne procuration à >>>	Jean-Charles BUFFENOIR
Dominique RENARD	>>> donne procuration à >>>	François FISCHER
Catherine LUTHRINGER	>>> donne procuration à >>>	François CULMONE
Catherine OTT		

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Romarc JONCKHEERE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

1. CONSTAT – Constat partenarial Eurométropole / Lipsheim

Point d'information. Ne nécessite pas de délibération.

Dans cadre du pacte de gouvernance adopté en juin 2021, l'Eurométropole s'est lancée dans l'élaboration de conventions avec les communes. Plusieurs ont d'ores et déjà signé ou entamé le travail ; et il est souhaité poursuivre la démarche et décliner l'outil au plus grand nombre.

La convention partenariale est un document inédit, outil pédagogique illustrant les nombreuses compétences de la Métropole au service du territoire et des habitants. Elle précise les actions de l'Eurométropole pour la commune concernée.

La proposition de convention en version « document de travail » pour la commune de Lipsheim a été présentée à l'ensemble des élus participants.

2. ESPACE PUBLIC – Programmation 2024

Le Conseil Municipal

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Approuve les opérations de la Direction des Projets sur l'Espace Public concernant l'exécution des projets de voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), d'eau, d'assainissement sur l'espace public Strasbourg et Communes de l'Eurométropole pour l'année 2024.

Operation	2024.LP02		LIPSHEIM		Etudes et travaux		1	
Site projet	RUE DU GENERAL DE GAULLE							
<i>Trançon / tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Rue de l'Eglise	<i>Fin</i>	Rue des Vosges			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	500 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i>	non
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	TTC
								200 000 €
Total délibéré EMS								200 000 €

Operation	2024.LP01		LIPSHEIM		Etudes et travaux		2	
Site projet	RUE DES CHENES – Chaussée							
<i>Trançon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Impasse n°6	<i>Fin</i>	Impasse n°8			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	10 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	TTC
								10 000 €
Total délibéré EMS								10 000 €

Lipsheim – Conseil Municipal du 20 février 2024

Opération	2022LIP01		LIPSHEIM		Suite études et travaux		3	
Site projet	RUE DES CHASSEURS							
<i>Tronçon / branche</i>	2/2	<i>Début</i>	Route de Geispolsheim		<i>Fin</i>	Rue Sainte Odiel		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	580 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T13	<i>AMO</i> non
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte	
							Type Marché	MAPA
							50 000 €	
							Total délibéré EMS	
							50 000 €	
Opération	2023LIP02		LIPSHEIM		Suite études et travaux		4	
Site projet	RUE DE LA CHAPELLE							
<i>Tronçon / branche</i>	2/2	<i>Début</i>	Rue de la Chapelle		<i>Fin</i>	Accès lotissement Chopin III		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	130 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T2	<i>AMO</i> non
Voirie & équipements	Création trottoir		Voie de desserte		Création		Trx en profondeur	
							Type Marché	MAPA
							80 000 €	
							Total délibéré EMS	
							80 000 €	
Opération	2023LIP06		LIPSHEIM		Suite études et travaux		5	
Site projet	RUE DES ROSES (gestion du risque inondation)							
<i>Tronçon / branche</i>	2/2	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	200 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T 13	<i>AMO</i> non
Assainissement	GEMAPI.GEMA		Ouvrage		Réaménagement		Trx en profondeur	
							Type Marché	MAPA
							70 000 €	
							Total délibéré EMS	
							70 000 €	
Opération	2020EMS10		PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux		6	
Site projet	AMENAGEMENT DE LA M83 (Fegersheim et Lipsheim)							
<i>Tronçon / branche</i>	6/8	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	15 000 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	PPI DEPN	<i>AMO</i> non
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié		Voie structurante		Réaménagement		Trx en profondeur	
							Type Marché	MAPA
							4 500 000 €	
							Total délibéré EMS	
							4 500 000 €	

Approuve le projet de délibération du Conseil de Communauté concernant l'exécution des projets de voirie et équipements (signalisations statique et dynamique), d'eau, d'assainissement sur l'espace public Strasbourg et Communes de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2024.

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

3. FINANCES - Décisions modificatives

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024 du mois de décembre dernier certaines décisions d'imputation nécessitent une modification. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	- 2 887,28	+ 3 000	+ 112,72
23 – Immobilisations en cours	2313	Constructions Op. - 307 CHALET DES PECHEURS	+ 50 000	- 3 000	+ 47 000

Le Conseil Municipal

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le budget primitif 2024

Après en avoir délibéré

Décide de procéder aux modifications comptables du Budget primitif 2024 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

DECISION MODIFICATIVE N°01/2024

Chapitre 16 - Article 1641 - Emprunts en Euros : **+ 3 000 €**

Chapitre 23 - Article 2313 – Constructions Op. - 307 CHALET DES PECHEURS : **- 3 000 €**

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

4. FINANCES – M57 Fongibilité des crédits.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. Il s'agit d'un des avantages offerts par la M57. Il est conseillé à l'ensemble du conseil municipal de prendre une délibération dans ce sens.

Il est à noter,

- Que cette délibération est à prendre chaque année et à transmettre à la préfecture.
- Que chaque demande de virement de crédits doit ensuite à son tour transiter par la préfecture et faire l'objet d'un retour à l'assemblée lors du prochain conseil municipal.

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2024 a été approuvé (par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement) par délibération du 19 décembre 2023.

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le budget primitif 2024

Après en avoir délibéré,

Autorise, en application de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

5. FINANCES - Admissions en non-valeur des créances de faible montant.

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article 173 de la loi du 21 février 2022 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023

Après en avoir délibéré,

Décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

6. Voirie - Bilan de la concertation préalable avec le public M83.

Réaménagement de la M83 (Route métropolitaine 83) entre le carrefour Lilly et le pont de l'Andlau à Fegersheim et Lipsheim : Bilan de la concertation préalable avec le public.

A. Rappel du contexte de l'opération

La compétence « routes » a été transférée du Conseil départemental du Bas-Rhin à l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2017, en vertu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »). Dans ce cadre, le rôle de maître d'ouvrage de toutes

les opérations situées sur son périmètre géographique a été conféré à l'Eurométropole de Strasbourg. Ainsi, la RD1083 est devenue la M83.

La M83 est un axe routier structurant et représente la porte d'entrée Sud de l'Eurométropole de Strasbourg. Vieillissante et en très mauvais état, elle est en outre caractérisée par un profil très routier ne correspondant plus aux enjeux actuels liés au changement climatique et aux réglementations environnementales.

Par ailleurs, les évolutions liées aux aménagements connexes et au contexte en général, tels que le pôle d'échange multimodal de Lipsheim-Fegersheim, le Réseau express métropolitain européen (REME), la Zone à faibles émissions (ZFE) ou encore l'interdiction des poids lourds sauf desserte locale (sur la M83, entre la sortie de la M35 et la M353), pousse à réinterroger la cohérence de cet axe avec son environnement, à la fois urbain, commercial et industriel. Son réaménagement devra ainsi permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Améliorer la gestion du trafic et sécuriser les échanges avec les différentes entités,
- Favoriser la multimodalité et les mobilités actives : en améliorant les échanges avec le pôle multimodal de la gare de Lipsheim-Fegersheim et en créant des continuités piétonnes et cyclables sécurisées,
- Créer une porte d'entrée urbaine et paysagère de l'Eurométropole,
- Accompagner le développement des communes limitrophes, notamment la future ZAE Ouest de Fegersheim.

De par sa nature, cette opération nécessite une concertation préalable au titre des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'urbanisme. Son objectif est de recueillir l'avis et les propositions du public, afin d'enrichir le programme de cette opération. Elle a été engagée par délibération du Conseil de Communauté en date du 6 octobre 2023 et s'est déroulée du 27 novembre 2023 au 12 janvier 2024.

L'objet de la présente délibération est de présenter et d'approuver le bilan de cette concertation préalable avec le public.

B. Objectifs du projet

Le réaménagement de la M83 permettra d'améliorer la gestion du trafic tout en l'éloignant des habitations de la commune de Fegersheim, de faciliter les échanges multimodaux et la traversée des communes.

D'autre part, ce projet accordera une plus grande place aux mobilités actives, avec la création de continuités piétonnes et cyclables sur l'ensemble de son périmètre.

Enfin, cet aménagement contribuera à créer une entrée paysagère qualitative à caractère urbain pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Les objectifs du réaménagement de la M83 sont donc :

- d'améliorer les échanges multimodaux et la traversée des communes de Fegersheim et de Lipsheim, en accordant à la M83 un caractère urbain et paysager,
- de développer et de sécuriser les cheminements piétonniers et cyclables, en assurant une continuité des itinéraires et en améliorant les traversées à chaque carrefour,
- de rendre le pôle multimodal de Lipsheim-Fegersheim plus accessible pour tous les usagers,
- de réaliser un aménagement paysager qualitatif, permettant d'intégrer la gestion des eaux pluviales, de créer un écran végétal favorable à la biodiversité et de limiter la perception de la route pour les riverains.

Les principales caractéristiques de ce nouvel aménagement sont les suivantes :

- la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de l'Andlau, pour permettre la continuité du profil de la traversée de Fegersheim et ainsi d'implanter la M83 en l'éloignant des riverains,
- l'aménagement d'un nouveau carrefour à feux avec la M221 permettant de renforcer le caractère urbain et d'adapter les vitesses,
- la restructuration des carrefours avec la rue de Lyon et la rue de l'Industrie, permettant de sécuriser les échanges pour tous les usagers,

- la création d'un nouveau carrefour au droit de la rue Traversière pour faciliter l'accès à la future ZAE,
- l'aménagement de cheminements piétonniers et cyclables continus entre le pont de l'Andlau et le carrefour Lilly,
- l'intégration de larges espaces verts sur l'ensemble du linéaire, permettant de réduire la perception de la voirie et de répondre à des volontés d'infiltration des eaux pluviales, de développement du plan canopée, ou de renforcement de la trame verte et des couloirs écologiques.

C. Rappel des modalités de la concertation préalable avec le public

La concertation préalable s'est déroulée du 27 novembre 2023 au 12 janvier 2024 et s'est appuyée sur les modalités ci-après, définies par le Conseil de l'Eurométropole du 6 octobre 2023.

Le public a eu à sa disposition un large éventail de moyens pour s'informer et s'exprimer sur le projet :

Une communication diffusée dans la presse locale, à savoir les Dernières Nouvelles d'Alsace et les affiches d'Alsace-Lorraine du Moniteur, par voie d'affichage à proximité du projet et dans les mairies des communes de Fegersheim et de Lipsheim. Elle rappelait les modalités de la concertation, les moyens mis à disposition du public pour s'informer sur le projet soumis à la concertation et les possibilités offertes pour s'exprimer.

La mise en place dans les mairies de Fegersheim, de Lipsheim et au centre administratif d'une exposition permanente accompagnée d'un dossier et d'un registre d'expression du public accessible aux horaires d'ouverture des mairies et du centre administratif.

L'utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg et de la plateforme participer.strasbourg.eu permettant le recueil d'expressions en ligne.

L'organisation de cinq permanences techniques réparties entre la commune de Lipsheim, de Fegersheim, et le Centre Administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, assurées par un représentant de la direction opérationnelle, de 2 heures chacune réparties durant la période de la concertation :

- le 29 novembre 2023 à la mairie de Lipsheim de 16h à 18h,
- le 08 décembre 2023 à la mairie de Fegersheim de 16h à 18h,
- le 14 décembre 2023 au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg de 14h à 16h dans la salle des conférences au 1er étage,
- le 18 décembre 2023 à la mairie de Lipsheim de 16h à 18h,
- le 10 janvier 2024 à la mairie de Fegersheim de 16h à 18h.

La concertation a permis de dresser le bilan ci-dessous (détaillé en annexe n°1 de cette délibération), qui comprend :

- la synthèse des observations consignées
- les enseignements tirés par la collectivité

D. Bilan général de la concertation

La mise en œuvre de cette procédure de concertation publique a permis à l'autorité compétente (Eurométropole de Strasbourg) d'engager un dialogue avec les habitants et les usagers intéressés par le projet et d'être à l'écoute des interrogations et des attentes du public vis à vis de ce projet.

Le service de l'Eurométropole de Strasbourg en charge du projet (Direction des Espaces Publics et Naturels / Service des Aménagements Structurants et Hydrauliques / Département des Grands Projets) a exposé en détail, au moyen de supports visuels :

- Le contexte de l'opération,
- Les objectifs identifiés par la collectivité,
- Une description des caractéristiques et du périmètre du projet,
- Le calendrier prévisionnel,

- Les modalités pratiques de participation du public à la concertation.

Les principaux points abordés dans le cadre de la concertation ont porté sur :

- Les enjeux de circulation tous modes
- L'accessibilité des riverains
- Les nuisances
- L'environnement (éclairage public et végétation)

Cette concertation a fait l'objet d'une mobilisation relative de la population qui peut s'expliquer en grande partie du fait d'un consensus général sur la nécessité d'intervenir sur cet axe structurant et une attente forte des habitants pour un projet initié il y a de longues années.

Ce projet transféré par le département a cependant été repensé par l'Eurométropole de Strasbourg pour correspondre d'avantage au contexte actuel et créer un aménagement plus urbain et une réelle porte d'entrée qualitative pour l'Eurométropole de Strasbourg.

E. Suites de l'opération

L'ensemble des actions de concertation a permis d'engager d'ores et déjà un dialogue sur les grandes lignes du projet et d'approfondir l'analyse de certaines composantes particulières. Ces échanges ont confirmé :

- La nécessité d'améliorer la circulation sur cet axe structurant
- De sécuriser et faciliter les échanges entre les communes de Fegersheim et Lipsheim
- De développer et sécuriser les cheminements pour les modes actifs
- De réduire les nuisances pour les riverains

Les études préliminaires seront poursuivies en approfondissant notamment les thématiques suivantes :

Étude de trafic et impacts circulatoires ;

- Étude des cheminements modes actifs
- Accessibilité des riverains
- Impacts environnementaux du projet
- Étude acoustique

Les riverains ont également demandé :

- La cohérence et la continuité des cheminements pour les modes actifs sur toute la longueur du projet Nord-Sud continue à l'Est de la M83
- Les accès aux habitations de la séquence 1 de la rue du Lyon
- La mise en place d'éclairage public pour les cheminements des modes actifs (en lien avec les communes compétentes sur le sujet)
- La mise en place de murs anti-bruit ou d'autres dispositifs destinés à réduire la perception de la route pour ses riverains

Aussi, le futur maître d'œuvre devra, dans le cadre de sa mission :

- Identifier l'intérêt ou non d'intégrer les éléments ci-dessus
- Effectuer une modélisation dynamique du trafic et adapter la configuration et la géométrie du projet pour éviter les congestions du trafic
- Effectuer une étude acoustique et proposer différents dispositifs possibles pour réduire la perception de la route pour ses riverains (impacts sonores, olfactifs, visuels ...)

Il est proposé de poursuivre cette opération en prenant en compte les préoccupations du public selon les orientations décrites ci-dessus, dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges qui servira de document programme adressé aux candidats amenés à assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

En application de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'émettre un avis favorable à la concertation réglementaire pour le projet de réaménagement de la M83 entre le carrefour Lilly et le pont de l'Andlau à Fegersheim et Lipsheim.

Le Conseil Municipal

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition de la Commission Plénière

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Approuve le bilan de la concertation publique du projet de réaménagement de la M83 entre le carrefour Lilly et l'Andlau à Fegersheim et Lipsheim., dont la synthèse est plus amplement exposée au rapport de la présente délibération et détaillée en annexe n°1 ;

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

7. ZAER - Zones d'accélération des énergies renouvelables.

Point d'information. Ne nécessite pas de délibération à cette étape.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Les zones identifiées par le conseil municipal comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ont conduit aux propositions de zones suivantes.

